



Fiche de synthèse

Projets de SDAGE et de Programmes de mesures
associés 2022-2027

des districts du Rhin et de la Meuse

1. Contexte et présentation des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse

● Chiffres clefs du bassin

Le bassin Rhin-Meuse a une superficie de 31 000 km². Il est composé des parties françaises de deux bassins hydrographiques internationaux : le district du Rhin (23 400 km²) et celui de la Meuse (7 800 km²). Une coordination internationale de la gestion de l'eau s'exerce au sein de trois institutions : la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR), la Commission internationale de la Meuse (CIM) et les Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

Le bassin comporte **641 masses d'eau de surface** (497 pour le district du Rhin et 144 pour celui de la Meuse) et **19 masses d'eau souterraine** (12 pour le district du Rhin et 7 pour celui de la Meuse).

Les évaluations de l'état des masses d'eau lors de l'Etat des lieux de 2019 ont donné les résultats suivants :

		Bassin Rhin-Meuse	District du Rhin	District de la Meuse
Masses d'eau de surface	% en bon état écologique	27 %	22 %	42 %
	% en bon état chimique avec ubiquistes	22 %	21 %	28 %
Masses d'eau souterraine	% en bon état chimique	53 %	42 %	71 %
	% en bon état quantitatif	95 %	92 %	100 %

Les principales pressions à l'origine d'un Risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2027, étaient les suivantes :

- Pour les masses d'eau de surface : les apports azotés et phosphorés, les nitrates, l'hydromorphologie, les prélèvements, les métaux (état écologique et état chimique), les HAP, les pesticides et les PCB ;
- Pour les masses d'eau souterraine : les nitrates, les pesticides, les chlorures, les sulfates et, pour une masse d'eau, la pression quantitative.

● Contexte de l'élaboration des projets de SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse

Les travaux de mise à jour des SDAGE et des Programmes de mesures ont débuté en 2019 par l'adoption par le Comité de bassin de la synthèse des enjeux de l'eau pour la période 2022-2027, du programme de travail et de son calendrier. Au préalable, ces documents avaient été soumis à la consultation du public et des acteurs institutionnels de l'eau pendant une période de six mois allant du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

Six enjeux ont ainsi été définis pour les districts du Rhin et de la Meuse auxquels les projets de SDAGE et Programmes de mesures (PDM) associés 2022-2027, soumis actuellement à la consultation du public et des assemblées apportent des réponses. Les enjeux sont les suivants :

- Eau et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir ;
- Eau, nature et biodiversité : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain ;

- Eau et santé : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques ;
- Eau et territoires : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie ;
- Eau et mémoire : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir ;
- Eaux internationales : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières.

Le Comité de bassin a souhaité une révision modérée des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE, capitalisant l'expérience des deux premiers cycles de gestion et ne remettant pas en cause les consensus acquis.

Pour cela, il a mis en place, **cinq groupes de travail thématiques** présidés par un de ses membres. Outre les mises à jour réglementaires rendues nécessaires, ces cinq groupes de travail avaient pour mandat de travailler sur des objectifs identifiés par le Comité de bassin (exemple : intégrer le changement de paradigme dans le domaine agricole à savoir « passer de la bonne dose au bon moment à la bonne culture au bon endroit », etc.). Trois de ces groupes de travail avaient également mandat de travailler à la mise à jour conjointe des objectifs et dispositions du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhin-Meuse.

Le Comité de bassin a par ailleurs mis en place un **groupe de travail** restreint dédié aux « **Objectifs et Programmes de mesures** », également présidé par un de ses membres.

L'objectif ainsi poursuivi visait une **efficience du travail collectif**, la **concertation sur les priorités et les sujets émergents**, **l'appropriation par les acteurs** (lisibilité et partage des documents), la cohérence et la complémentarité des approches des projets de SDAGE et de PGRI.

Ce processus de gouvernance a impliqué plus de 150 personnes. Ainsi, les projets de SDAGE et de Programmes de mesures résultent d'une **co-construction** et sont le fruit des **consensus obtenus**.

Les projets de SDAGE 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse ont été **adoptés à l'unanimité** le 16 octobre 2020 par le Comité de bassin.

- **Principaux enjeux environnementaux des SDAGE au regard des caractéristiques des districts du Rhin et de la Meuse**

Les travaux de mise à jour des SDAGE et des Programmes de mesures 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse ont été marqués par la **prégnance du changement climatique**, sujet transversal et d'envergure aux conséquences majeures sur toutes les politiques sectorielles de gestion de l'eau. En particulier, la question de la gestion quantitative de la ressource en eau a pris une dimension nouvelle en posant la nécessité de l'adaptation des pratiques et des usages de l'eau notamment au sein des territoires les plus en tension. **Les travaux se sont appuyés notamment sur la philosophie du Plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique du bassin Rhin-Meuse¹.**

46% des Masses d'eau (ME) de surface (43% pour le district du Rhin et 56% pour celui de la Meuse) du bassin Rhin-Meuse ont pour objectif le bon état écologique en 2027. Ceci résulte d'un **équilibre entre réalisme et ambition**.

La définition d'un **objectif moins strict** que le bon état en 2027 est toutefois à considérer comme *une étape sur la trajectoire menant vers le bon état* des masses d'eau pour de nombreuses masses d'eau, la DCE imposant de revoir l'objectif tous les six ans.

Le tableau ci-après reprend les pourcentages de masses d'eau en bon état depuis 2015 et ceux attendus pour les prochaines échéances de la DCE.

¹ Adopté le 23 février 2018

		Pourcentage de masses d'eau en bon état				
		depuis 2015	en 2021	en 2027	au-delà de 2027 ²	
ME de surface	Obj. état écologique	District Rhin	16%	14%	13%	57%
		District Meuse	25%	22%	9%	44%
		Bassin Rhin-Meuse	18%	16%	12%	54%
ME de surface	Obj. état chimique avec ubiquistes	District Rhin	22%	5%	2% (dont 1% OMS)	71%
		District Meuse	44%	3%	≈ 0%	53%
		Bassin Rhin-Meuse	27%	5%	1% (≈0% OMS)	67%
ME souterraine	Obj. état chimique	District Rhin	33%	9%	25%	33%
		District Meuse	42%	29%	0%	29%
		Bassin Rhin-Meuse	37%	16%	16%	31%
ME souterraine	Obj. état quantitatif	District Rhin	92%	0%	8%	0%
		District Meuse	100%	0%	0%	0%
		Bassin Rhin-Meuse	95%	0%	5%	0%

Afin d'atteindre ces objectifs, les principales évolutions des orientations fondamentales et dispositions des projets de SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse sont les suivantes :

- **Renforcer** les orientations relatives aux **captages** pour encourager les collectivités à protéger les ressources utilisées pour l'eau potable, au-delà des zones de protection réglementaire ;
- **Réduire les pollutions** des eaux par les **nitrate**s et les **phytosanitaires d'origine agricole** en soutenant le développement de filières à bas niveau d'impact, en développant une activité de méthanisation compatible avec la préservation de la ressource en eau, en encourageant les actions multi-partenariales ;
- Concernant la **continuité écologique**, entériner le calendrier de réalisation des passes à poissons sur le Rhin et préconiser, pour l'ensemble des projets visant la continuité écologique, une approche pragmatique avec étude des différents scénarii possibles (effacement / équipement) ;
- **Poursuivre la restauration des milieux aquatiques** en garantissant notamment le bon fonctionnement écologique des bassins versants (Trame verte et bleue)
- **Renforcer la préservation de la ressource en eau** en réalisant des économies d'eau (y compris la réutilisation des eaux non conventionnelles) et en mettant en place une gestion concertée de cette ressource, en priorité sur les territoires qui seront identifiés à risque de tension quantitative ;
- Favoriser **l'infiltration des eaux pluviales** et préserver de l'urbanisation des espaces à forts intérêt naturel ;
- **Renforcer la gouvernance locale** de l'eau à l'échelle de bassins versants.

● **Leviers et moyens pour la mise en œuvre des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse**

Les trois principaux leviers sont les mesures prises en application de la réglementation nationale, les mesures de type « administratives » figurant dans le tome 3 des SDAGE « Orientations fondamentales et dispositions » et qui constituent les « règles du jeu administratives », et les mesures « techniques » (mesures d'investissement du Programme de mesures).

² Concerne les masses d'eau de surface ayant un Objectif moins strict (OMS) que le bon état en 2027, les masses d'eau de surface ayant un objectif de bon état chimique fixé à 2033 ou 2039 en raison de substances nouvellement introduites ou dont la Norme de Qualité Environnementale a été modifiée par la Directive 2013/39/UE, les masses d'eau souterraine ayant un objectif de bon état chimique en 2033 ou 2039 (report de délais liés aux conditions naturelles).

Le coût des Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse s'élève à environ **1,6 milliards d'euros** (1,42 milliards pour le Rhin et près de 200 millions pour la Meuse).

Ces mesures sont ciblées sur les priorités suivantes :

- Les **milieux aquatiques** : les opérations de restauration ambitieuses, les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement et les projets de continuité identifiés dans le programme de priorisation du bassin adopté en déclinaison du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique, et ceux engagés, notamment sur le Rhin ;
- Les **pollutions diffuses d'origine agricole** : la reconquête des captages dégradés, les missions d'animation et les programmes d'action pour les masses d'eau soumises à une pression significative (pesticides, nitrates) ;
- **L'industrie et l'artisanat** : l'acquisition de connaissances pour mieux comprendre l'origine des substances, l'identification des principaux contributeurs, la sélection de solutions nécessitant souvent une part d'innovation ;
- **L'assainissement** : la limitation des pollutions par temps de pluie, le renforcement de la collecte des eaux usées dans certains secteurs et la rénovation, le remplacement ou l'amélioration des ouvrages d'épuration traitant la pollution par temps sec ;
- La **ressource en eau** : l'amélioration de la connaissance des pressions, la reconquête du bon état quantitatif de la nappe des grès du Trias inférieur, les économies d'eau ou la substitution de ressources ciblées principalement dans les secteurs à pénurie d'eau, au sein des collectivités n'atteignant pas leurs objectifs de rendement des réseaux cible issus de la loi Grenelle II et chez les plus gros préleveurs industriels.

2. Synthèse de l'avis rendu par l'Autorité environnementale (CGEDD)

- Dates clés

Les principales date clés concernant l'avis de l'autorité environnementale sont :

- Le 21 octobre 2020 : date de l'envoi des projets de SDAGE ;
- Le 15 décembre 2020 : rencontre avec l'autorité environnementale ;
- Du 15 décembre 2020 au 14 janvier 2021 : demande de précisions et échanges avec l'autorité environnementale ;
- Le 20 janvier 2021 : remise de l'avis.

- Analyse de l'évaluation environnementale

Pour l'Autorité environnementale, les **principaux enjeux environnementaux** sont la préservation des nappes majeures du bassin, l'adaptation au changement climatique, la solidarité amont aval étendue aux pays frontaliers et à la sous-région marine « Mer du Nord », la préservation de la santé (eau potable et lutte contre les substances dangereuses), la préservation de la biodiversité, la lutte contre les « points noirs » du bassin et la saisie des opportunités offertes par le déclin de certaines activités.

L'Autorité environnementale a constaté que l'évaluation environnementale repose sur une approche rigoureuse et efficace. Les propositions tiennent compte des enseignements tirés des cycles antérieurs. Cependant, selon l'Autorité environnementale, l'analyse aborde insuffisamment **les impacts négatifs des mesures** envisagées et **la démarche pour les éviter, les réduire ou les compenser**. Enfin, la vision du SDAGE comme document de référence pour toute décision publique relative à l'eau est, selon l'Autorité environnementale, insuffisamment exploitée pour engager **certains programmes correctifs**. **Des éléments de réponse** aux principales recommandations ont été produits et mis à disposition du public et des acteurs institutionnels en vue des consultations. Concernant l'application de la **démarche "Eviter, Réduire,**

Compenser” (ERC) à l’échelle d’un document de planification tel que le SDAGE, les éléments de réponse insistent sur la complémentarité entre l’analyse conduite à l’échelle du SDAGE avec de celle mise en œuvre à l’échelle d’un projet qui doit lui être compatible. Sa mise en œuvre à l’échelle du projet permet d’avoir une approche plus fine et plus concrète des incidences négatives, pouvant conduire, compte tenu de la conjonction de nombreux enjeux locaux, à requestionner l’opportunité ou l’utilité publique du projet. Les incidences négatives sur l’environnement s’apprécieront ainsi plutôt lors de projets où est déclinée la séquence ERC en termes opérationnels.

Le SDAGE, à travers ses objectifs et dispositions, incite notamment à la mise en œuvre de la séquence ERC dans les projets conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes mais également dans les projets concourant à la reconquête de l’état des eaux et la prévention des inondations. Les documents invitent les maîtres d’ouvrage à appliquer en continu la séquence ERC, depuis l’amont des projets (les études amont des enjeux environnementaux devant permettre l’évitement) jusqu’à leur mise en œuvre. En outre, les outils d’accompagnement de la mise en œuvre du prochain SDAGE déclineraient en pratique ces principes.

- **Recommandations de l’Autorité environnementale**

L’avis délibéré du 20 janvier 2021 de l’Autorité environnementale comporte trois recommandations principales, déclinées en douze recommandations plus détaillées.

Les **trois principales recommandations** de l’Autorité environnementale consistent à :

- **Renforcer** les actions de préservation de la qualité des nappes, et en particulier, de limiter l’incitation à l’infiltration des eaux aux seules situations les plus favorables ;
- **Engager** enfin le déracordement des industriels des réseaux publics d’assainissement ;
- **Renforcer** les actions sur l’ensemble des principaux points noirs.

Des éléments de réponse aux recommandations (dont les trois recommandations principales) ont également été produits et mis à disposition du public et des acteurs institutionnels en vue des consultations.

3. Consultations obligatoires (public, organismes et acteurs institutionnels)

- **Public**

La **consultation du public** est ouverte pour recueillir ses observations à l’adresse suivante : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>. Cette consultation est conjointe avec celle organisée sur le projet de plan de gestion des risques d’inondation du bassin. L’intégralité des documents soumis à la consultation est disponible sur cette plateforme organisée en plusieurs parties :

- Une **première partie** visant à partager la connaissance, la compréhension et la sensibilisation autour de la préservation de la qualité de l’eau, des milieux aquatiques et de la gestion du risque d’inondation (chiffres clés, éléments de synthèse et vidéos “la minute de l’expert”) ;
- Une **seconde partie** qui permet au “grand public” (citoyens, associations, activités économiques, etc.) de laisser des avis et commentaires sur les ambitions et objectifs visés dans les projets de SDAGE et de Programmes de mesures associés pour le cycle 2022-2027.

Cette consultation se déroulera du **1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021**.

- **Organismes et acteurs institutionnels**

Le Comité de bassin a décidé de **mener conjointement** les consultations portant sur les projets de SDAGE, de Programmes de mesures et de PGRI 2022-2027. Ainsi les structures consultées réglementairement sur les projets de SDAGE sont également consultées sur le PGRI et réciproquement.

De plus, le Comité de bassin a souhaité consulter en complément :

- Le Comité de massif des Vosges ;
- Le Comité régional de la biodiversité ;
- L'ensemble des syndicats de rivière du bassin, des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Cette consultation se déroulera du **15 mars au 15 juillet 2021**.

Enfin, les **partenaires internationaux** (ensemble des états européens faisant partie des districts internationaux du Rhin et de la Meuse auquel s'ajoute la Suisse) sont également consultés sur les projets de SDAGE et de Programmes de mesures associés du **15 mars au 15 mai 2021**. A cet effet, le résumé du Programme de mesures (comprenant une synthèse des principaux axes qui ont guidé l'élaboration du plan de gestion, les principales mesures et leur chiffrage) a été traduit en allemand, en néerlandais et en anglais, pour en faciliter sa compréhension.